

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 11/2024/5.7.15	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/03/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Entrée de la commune de Cessenon dans le SIVOM Orb et Vernazobres – Avis de la commune de Cazouls-les-Béziers</b>
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

VU les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres du 30 novembre 2017, syndicat intercommunal à vocations multiples adduction d'eau potable, assainissement collectif,

VU le courrier et la délibération du Conseil municipal de la commune de Cessenon-sur-Orb du 18 décembre 2023, demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres et le transfert de la compétence eau et assainissement,

Considérant l'article 18 des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres qui définit les modalités d'admission des communes supplémentaires, et qui indique que les modalités de transfert doivent être précisées par la délibération du Conseil syndical et ensuite par délibération des conseils municipaux membres du SIVOM,

Monsieur le Président du SIVOM demande aux membres du Conseil syndical de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb et le transfert de la compétence eau et assainissement,

Afin de tenir compte des difficultés d'approvisionnement en eau de la commune de Cessenon-sur-Orb dans cette période de crise climatique, et dans une démarche solidaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter la demande de la commune de Cessenon-sur-Orb, d'adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres, et le transfert de la compétence eau et assainissement,

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres et le transfert de la compétence eau et assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVOM Orb et Vernazobres à signer tous les contrats, conventions, procès-verbaux et autres documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

